COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 25 octobre 2023
Procès-verbal n° 07

****

Présents : Mme Maryse MOREAU, MM. François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE.

****

Approbation du PV n° 06 (par voie électronique) du mercredi 17 octobre 2023 sans modification.

****

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention
- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

Antran
Availles en Châtellerault
Beaumont St Cyr
Biard
Buxerolles
Cenon sur Vienne
Châtellerault Portugais
Châtellerault SO
Chauvigny
Cissé
Espoir
FC 3 vallées 86
Fleuré
Jaunay Marigny
La Pallu
Leigné sur Usseau
Ligugé
Loudun
Mirebeau
Montmorillon
Naintré
Nouaillé Maupertuis
Ouzilly
Payroux Charroux Mauprévoir
Poitiers Asac
Poitiers ASPTT
Poitiers Beaulieu ES
Poitiers Cep
Poitiers Portugais
Pressac / Availles Limouzine
Savigny l'Evescault
Sommières St Romain
St Benoît
St Julien l'Ars
Stade Poitevin
Thuré Besse
Valdivienne
Vallée du Salleron
Vicq sur Gartempe
Vouneuil sur Vienne

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 26559854 : Bonneuil Matours (1) – Cenon / Vouneuil (1) en Départemental 4 poule B du 22/10/23
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26667143 : St Savin St Germain (2) – Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule D du 22/10/23
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26560117 : Loudun (2) – Orches (1) en Départemental 5 poule A du 22/10/23
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26531954 : Espoir FC (1) – Availles en Châtellerault (2) en Départemental 4 poule B du 08/10/23
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26559852 : Espoir FC (1) – Ouzilly (1) en Départemental 4 poule B du 15/10/23
Feuille de match papier non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26892373 : La Pallu (3) – Montamisé (4) en Départemental 5 poule C du 15/10/23
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26892374 : Chasseneuil St Georges (4) - Colombiers (2) en Départemental 5 poule C du 15/10/23
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26990025 : Jaunay Marigny (1) - Naintré (1) en U17/U18 Départemental 1 du 07/10/23
Feuille de match informatisée non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 26668206 : Bonnes (1) – Jardres (2) en Départemental 5 poule E du 15/10/23
Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

Match n° 26667728 : Lavoux-Liniers (2) – Fleuré (3) en Départemental 5 poule E du 15/10/23
Composition de l'équipe de Fleuré (3) reçue et contrôlée.
Dossier classé.

Match n° 27234749 : Naintré (2) – Ozon (1) en U17/U18 Départemental 2 poule A du 30/09/23
Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 26664851 : Rouillé (1) – St Julien l'Ars (1) en poule B du 07/10/23.
Match arrêté à la 46ème minute suite à un dysfonctionnement de l'éclairage.
La Commission a reçu tous les rapports demandés.

- Monsieur Nicolas GIRAUD, arbitre de la rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine : Rouillé (1) – Vouneuil Béruges (1) du 30/09/23

- Monsieur Jonathan MAINGUENEAU, arbitre officiel de la rencontre
- Pour le club de Rouillé :
Madame Adeline MOREAU (Présidente)
Monsieur Philippe BOUQUET (Coprésident)
Monsieur Jacky JAUNET (Arbitre assistant)
Monsieur Théo MENIN (joueur n° 3 et capitaine)
Monsieur Sébastien GAGNAIRE (banc de touche)
Monsieur Dominique PENAGUIN (banc de touche)
Au représentant de la municipalité de Rouillé présent sur place.

- Pour le club de St Julien l'Ars
Monsieur Jean-Baptiste MICHAUD (Président)
Monsieur Julien BERNARDEAU (Délégué)
Monsieur Jérôme CAILLAUD (Arbitre assistant)
Monsieur Dimitri GENIER (joueur n° 5 et capitaine)
Monsieur David VAUTIER (banc de touche)
Monsieur Patrice LEBEAU (banc de touche)

Considérant que la rencontre en litige a été interrompue à la 46ème minute sur le score de 0 à 2 à la suite d'une panne d'éclairage,

Considérant que toute la question dans cette affaire est de déterminer si la panne d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique constitue ou non un cas de force majeure, c'est à dire s'il s'agit ou non d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible,

Considérant que rien ne permet de penser que l'éclairage aurait été volontairement endommagé,

Considérant que le caractère imprévisible et irrésistible de la panne n'est pas démontré puisque l'installation en cause avait connu des problèmes d'éclairage, à plusieurs reprises, le match précédent et durant les entraînements de la semaine, comme indiqué dans les rapports fournis (MM. Nicolas GIRAUD, Dominique PENAGUIN, Sébastien GAGNAIRE),

Considérant alors qu'au vu des problèmes d'éclairage survenus sur l'installation en cause, dont avait connaissance le club de ROUILLE, il appartenait à ce dernier, en sa qualité de club recevant, de s'assurer auprès de la Mairie que l'installation serait opérationnelle pour accueillir un match en nocturne, bien qu'il ait constaté, lors des entraînements, que ce n'était pas le cas.

Considérant qu'à défaut de pouvoir évoluer en nocturne sur l'installation en cause, le club de ROUILLE aurait pu faire en sorte d'y évoluer en diurne.

Considérant, en revanche, que le club recevant a tenté, uniquement par ses propres moyens, de relancer le système d'éclairage, mais n'a fait appel à aucune intervention extérieure auprès d'une société spécialisée ou d'un électricien,

Considérant ainsi que le club de ROUILLE a fait preuve de négligence et manqué aux obligations qui lui incombaient en tant que club recevant, en ce sens qu'il n'a pas tout mis en œuvre pour que la rencontre en rubrique puisse se dérouler jusqu'à son terme,

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Rouillé (1) pour en donner le gain à l'équipe de St Julien l'Ars (1) avec 3 buts à 0.
Dossier classé.

U17 / U18

Match n° 27235585 : GJ 3 Vallées 86 (2) – Nieuil l'Espoir / Mignaloux Beauvoir (1) en Départemental 2 poule C du 23/09/23 remis le 21/10/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Nieuil l'Espoir (22/10/23 à 10h03)
Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club GJ 3 Vallées 86, pour le motif suivant : des joueurs du club GJ 3 vallées 86 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,
Considérant que l'équipe du GJ 3 Vallées 86 (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.
Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipe du GJ 3 vallées 86 (1) évoluant en U17 Régional 2 poule A (dernier match en championnat : Champniers (1) - GJ 3 vallées 86 (1) du 14/10/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.
Considérant que l'équipe du GJ 3 vallées 86 (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2.a des RG de la FFF.
Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.
Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Nieuil l'Espoir.
Dossier classé.

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 27234831 : GJ Dissay Beaumont (1) – GJ Montasèvres (3) en U17/U18 Départemental 2 poule C du 21/10/23
- Match n° 26858776 : Ligugé (2) – Chauvigny (1) en Départemental 3 Féminines poule B du 22/10/23

RÉSERVES TECHNIQUES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26852803 : Avenir 79 / Niort Chamois / Autize Orée (1) – Niort St Florent (1) en Départemental 1 Féminines du 22/10/23

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.